



**CPAM 75**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Rendre hommage à l'histoire et à l'actualité de la Sécurité sociale, 70 ans après sa naissance au lendemain de la Libération, sous l'impulsion du monde ouvrier et avec l'assentiment du gouvernement provisoire de la République française.



CFDT CPAM 75  
21/12/2016

## EVENEMENT

Film

## RESTEZ CONNECTE

Blog Cpm Paris :  
[cfdtcpamparis.canalblog.com](http://cfdtcpamparis.canalblog.com)



## CONTACT

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris  
Employés et cadres

17 rue Georges Auric  
75019 Paris  
Tél : 01 53 38 73 64 /65

E-MAIL : [cfdt-cpam-paris@laposte.net](mailto:cfdt-cpam-paris@laposte.net)

# La sociale

## Résumé du film

Il y a 70 ans, les ordonnances promulguant les champs d'application de la sécurité sociale étaient votées par le Gouvernement provisoire de la République. Un vieux rêve séculaire émanant des peuples à vouloir vivre sans l'angoisse du lendemain voyait enfin le jour.

Le principal bâtisseur de cet édifice des plus humaniste qui soit se nommait Ambroise Croizat. Qui le connaît aujourd'hui?

70 ans plus tard, il est temps de raconter cette belle histoire de « la sécu ». D'où elle vient, comment elle a pu devenir possible, quels sont ses principes de base, qui en sont ses bâtisseurs et qu'est-elle devenue au fil des décennies ?

Au final, se dresseront en parallèle le portrait d'un homme, l'histoire d'une longue lutte vers la dignité et le portrait d'une institution incarnée par ses acteurs du quotidien.

# Les 70 ans de la Sécu

## de la démocratie sociale à la privatisation, via l'étatisation

La Sécurité sociale fut conçue comme un service public original et indépendant de l'Etat, directement géré par les assurés eux-mêmes, par l'intermédiaire de leurs élus. Cette gestion démocratique donnait 75% des sièges aux salariés et 25% au patronat.

Elle fut fondée comme une institution du droit social par cinq grands textes : deux ordonnances, en 1945, et les trois grandes lois d'Ambroise Croizat, en 1946.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoyait un réseau coordonné de caisses se substituant à de multiples organismes, celle du 19 octobre 1945 concernait les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès.

besoins et cotiserait selon ses moyens.

Ces principes constitutifs ont été progressivement fragilisés par une prise en main de l'institution par l'état : le décret du 12 mai 1960 a accru les pouvoirs de la direction, nommée par l'Etat. Les quatre ordonnances Jeanneney du 21 août 1967 établirent le paritarisme dans les conseils d'administration, 50 % des sièges pour les salariés, 50 % pour le patronat,

*La dimension politique  
céda le pas à la  
dimension économique.*

*Aujourd'hui, 30 %  
du financement de la  
Sécu est sous contrôle  
de l'Etat, la moitié des  
complémentaires sont  
détenues par le privé*

organismes complémentaires à la Sécurité sociale (UNOCAM), rassemblant les mutuelles avec les institutions de prévoyance et la branche assurantielle du Medef.

Citons encore l'ordonnance de 2005, instaurant le financement des hôpitaux par la tarification à l'activité (T2A), permettant aux cliniques privées de se positionner sur les secteurs les plus rentables. La loi HPST dite Bachelot (2009), concentrant les pouvoirs de la direction, désormais nommée par l'Agence régionale de santé (ARS), une émanation directe de l'appareil d'Etat, ou encore la nouvelle définition du service public hospitalier de Marisol Touraine, l'institutionnalisation et le

développement des dépassements d'honoraires...

Aujourd'hui, 30 % du financement de la Sécu est sous contrôle de l'Etat via la CSG, la moitié des complémentaires sont détenues par le privé, lesquelles se voient confier une part grandissante de la médecine de ville...

Quant aux retraites, elles ont été soumises à la même chronologie des attaques libérales avec de multiples tentatives, plus ou moins réussies, de passer des retraites par "répartition" vers des retraites par "capitalisation". La place croissante prise par les complémentaires fait redouter cette évolution.

La première loi du 22 mai 1946 posait le principe de la généralisation de la Sécurité sociale à l'ensemble de la population, mais se heurta à l'opposition des professions non salariées. La deuxième du 22 août 1946 étendit les allocations familiales à pratiquement toute la population, la troisième du 30 octobre 1946 précisa

---

## *La solidarité remplaçait la charité*

---

les modalités de fonctionnement du système de réparation des accidents du travail.

Le financement de la Sécurité sociale fut prévu par la cotisation, soit un prélèvement sur la valeur ajoutée dès la création de richesse. La solidarité remplaçait la charité : désormais chacun recevrait selon ses

mettant fin à la démocratie sociale. Par ailleurs, elles séparèrent aussi les risques en quatre caisses distinctes.

La dimension politique céda le pas à la dimension économique.

Cette étatisation de la Sécurité sociale s'est faite aussi par la fiscalisation, notamment via la création de la CSG, créée en 1990 et finalisée par le plan Juppé en 1996, destinée à financer en partie la Sécu par l'entremise du ministère.

Mais ce processus d'étatisation n'était lui-même qu'un préalable au processus de privatisation, engagé dès 1983, avec le forfait hospitalier.

Suivirent la création de la Cades, instituée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 pour financer la dette sociale via les prêteurs privés. Le remplacement en 2001 de l'ancien Code de la Mutualité par un code inspiré des assurances, la réforme Douste-Blazy de 2004, limitant les pouvoirs des conseils d'administration et créant l'Union nationale des

---

***Découvrir toutes les projections à venir sur le territoire français ici :***

---

<http://www.lasociale.fr/projections/>

***Voir la bande annonce :***

---

<http://www.dailymotion.com/video/x43td1e>

***Aller sur le site :***

---

[www.lasociale.fr](http://www.lasociale.fr)

***Visiter la place Facebook :***

---

<https://www.facebook.com/lasocialefilm/>